



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : ADMINISTRATION GÉNÉRALE **SÉANCE DU** : 30 mars 2026

DÉLIBÉRATION N° : 4

RAPPORTEUR : M. William LOMBARD

**OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JACQUES MONOD**

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

La Ville de Ludres compte sur son territoire le collège Jacques Monod, qui est un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPLÉ).

Les EPLÉ sont administrés par un conseil d'administration composé de 21 ou 30 membres (en fonction de l'importance de l'établissement) qui comprend des représentants des collectivités territoriales. A ce titre, le conseil d'administration du collège Jacques Monod est composé de 24 membres.

Pour les établissements dont le conseil d'administration se compose de 24 membres, l'article L. 421-2 du Code de l'Éducation, modifié par l'article 60 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, prévoit pour ces conseils d'administration :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement,
- 1 représentant de la commune siège,
- 1 représentant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dès lors qu'un tel établissement existe, qui siège sans voix délibérative.

Il est donc nécessaire de désigner un(e) représentant(e) de la ville de Ludres au sein du conseil d'administration du collège Jacques Monod.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner le ou la représentant(e) de la ville de Ludres afin de siéger au sein du conseil d'administration du collège Jacques Monod.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets, sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public (article L. 2121-21 du CGCT). L'unanimité est recueillie : il est procédé au vote à main levée.

Monsieur le Maire propose la candidature de Magali RAIK.

Il s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique NOIZETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL et Mme Angélique NOIZETTE.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Nicolas MARCHAL.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Arnaud KREMER à Mme Stéphanie LIIRI,
M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



M. William LOMBARD